



PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 octobre à 19h30, le conseil municipal, dûment convoqué dans les délais légaux, s'est réuni dans la salle du conseil de la commune, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe BRAULT.

Présents :

Mesdames Sandrine BARRAUD, Catherine BEJARD, Marylène BOURDILA, Isabelle DAVAL, Sophie DRAPEAU, Carole MAIRE, Monique MEGE et Céline SOUILLE et Messieurs Laurent BEJARD, Philippe BRAULT, Pascal CHARLES, François FAIVRE, Michel MALLET, Cyril RAYMOND-GONCALVES et Bruno ROQUET.

Représentés : José THOBIE représenté par Cyril RAYMOND-GONCALVES.

Excusés : Nicolas ARQUE.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 septembre 2024
- Information au conseil municipal sur les décisions prises par le maire sur la base de ses délégations

I – ENVIRONNEMENT

II – VOIRIE

III – BÂTIMENTS

- Marché de rénovation énergétique du complexe polyvalent : attribution du lot 4.

IV – AFFAIRES GÉNÉRALES

- Autorisation de signature de la convention de Mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine.
- Autorisation de signer les conventions relatives à l'éclairage extérieur des espaces de loisirs et sportifs.
- Autorisation des ventes de parcelles.

V – FINANCES LOCALES

- Révision du loyer du logement au 11 rue des Quintus.
- Révision loyer du local Coiffure NATH'TIF.
- Décision budgétaire modificative N°3.
- Imputation des dépenses relatives aux manifestations au 6232 « fêtes et cérémonies ».

VI- RESSOURCES HUMAINES – FONCTIONNEMENT

- Autorisation de signer les conventions de formations.
- Adoption du règlement intérieur.
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (34h).

VII – ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE

- Autorisation de signer la convention « lire et faire lire ».

VIII – SOCIAL – CULTURE – POPULATION – COMMUNICATION

IX – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

- Rapport d'activité de l'année 2023 de la communauté de Communes du Haut-Poitou.
- Présentation du plan de mobilité simplifié.

X – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19h30

L'appel est fait et le quorum est atteint.

Mme Marylène BOURDILA est élue secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 septembre 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

- Information au conseil municipal sur les décisions prises par le maire sur la base de ses délégations :

Société	Objet	Montant TTC	Date
FABRIX	POSE VOILETS ROULANTS	888,29 €	30/09/2024
ABSCISSE	BORNAGES PROJET AMENAGEMENT VOIRIE RUE DES JAUDOUINES	5 771,57 €	30/09/2024
GROUPE WF EDUCA	POUFS ECOLE ELEMENTAIRE	2 285,09 €	03/10/2024
ABSCISSE	TOPOGRAPHIE PONT DU MOULIN BOUCHET	3 407,40 €	04/10/2024
GROUPE BTP INGENIERIE	SONDAGE PONT DU MOULIN BOUCHET	6 900,00 €	08/10/2024

I – ENVIRONNEMENT

- M. MALLET présente le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de Eaux de Vienne
- M. MALLET informe le conseil que la collectivité participera à la semaine de réduction des déchets qui se déroulera du 16 au 24 novembre 2024. Un ramassage des déchets au sein de la commune est prévu le samedi 23 novembre de 10h à 12h.
- Concernant la collecte des déchets en porte à porte par la CCHP, la distribution des bacs par la société CONTENUR est prévue au mois de novembre sur la commune de Quinçay.
M. CHARLES demande si la CCHP a prévu une communication auprès des habitants sur la mise en place de ce nouveau système de collecte, et si ce n'est pas le cas, cela paraît nécessaire.
M. MALLET n'a pas connaissance d'une quelconque démarche de communication de la part de la CCHP sur ce sujet.
- M. MALLET informe le conseil que suite aux récentes conditions météorologiques, les travaux du syndicat de rivière sur le secteur de Chauvineau ont été interrompus.
- M. RAYMOND GONCALVES s'interroge sur la présentation qui devait être faite en conseil municipal par le CEN. Celle-ci est toujours prévue, mais le CEN doit encore faire évoluer son projet avant cette présentation.

II – VOIRIE

- M. BEJARD informe le conseil municipal sur les différents travaux de voirie en cours :
 - Les travaux prévus en réparation des intempéries sur les secteurs de la Côte Raboteuse, de la Germonerie ou encore de Champlan, sont terminés.
 - Les travaux sur le secteur des Jaudouines sont interrompus sur la rue du moulin de Chauvineau en attendant que Eaux de Vienne change la canalisation d'eau potable. Les travaux vont se poursuivre sur la rue des Jaudouines et reprendront sur le secteur de Chauvineau après l'intervention de Eaux de Vienne.

III – BÂTIMENTS

- Mme Barraud informe le conseil sur les travaux en cours :

- Construction de la médiathèque : la réunion de démarrage s'est déroulée le mercredi 23 octobre. Toutes les réunions de chantier auront lieu les mercredis matins à 9h.
- Travaux de rénovation énergétique du complexe polyvalent : du fait des intempéries, les travaux ont pris du retard. De nombreuses fuites en toitures doivent être corrigées avant la pose des nouvelles dalles de plafond. Pour donner suite à un problème de commande matériaux, le chantier pourrait également subir un potentiel retard sur la pose des luminaires. À la suite de la réunion de chantier du mercredi 30 octobre, des informations complémentaires seront données aux associations sur les éventuelles indisponibilités du complexe à compter du 4 novembre. Il reste également les travaux du lot 4 qui ne sont pas commencés et dont l'attribution fait l'objet de la délibération suivante.

- Délibération 202410079 : Marché de rénovation énergétique du complexe polyvalent : attribution du lot 4

Vu le code général des collectivités

Vu le code des marchés publics

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 21 octobre 2024

Pour mémoire, la commune avait lancé une consultation pour la rénovation énergétique du complexe polyvalent et n'ayant reçu aucune offre pour le lot 4 de cette consultation, il avait été déclaré infructueux lors de la séance du conseil municipal du 22 mai 2024.

Depuis, 6 entreprises ont remis une offre :

- BELLO Construction :	14 892,10 € HT
- PROCESS :	19 721,24 € HT
- BATISOL :	18 227,02 € HT
- RAMBAULT :	15 699,59 € HT
- BOUCHET FRERES :	17 182,45 € HT
- AGENCE POUR L'EGALITE ENTREPRENARIALE :	23 072,94 € HT

Après analyse des offres par l'équipe de maîtrise d'œuvre (Atelier du Moulin, ECI et AXE ingénierie), la commission d'appel d'offres s'est réunie le 21 octobre 2024 et propose au conseil municipal d'attribuer le lot 4 à l'entreprise RAMBAULT pour un montant HT de 15 699,59 € HT.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché pour l'attribution du lot 4 avec l'entreprise RAMBAULT pour un montant 15 699,59 € HT, ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier y compris ses éventuels avenants.

IV – AFFAIRES GÉNÉRALES

- Délibération 202410080 : Autorisation de signature de la convention de mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine

Comme chaque année, SORÉGIES, fournisseur et distributeur d'énergie dans le département de la Vienne, met ses compétences et ses moyens au bénéfice des habitants de la commune de Quinçay, afin d'effectuer une opération d'intérêt général, à vocation tout autant sociale et culturelle que de mise en valeur du patrimoine, visant à la pose et la dépose des guirlandes lumineuses de Noël, véritable tradition des fêtes de fin d'année.

Monsieur le Maire présente la nécessité de signer avec SORÉGIES la « Convention de mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine » pour l'installation des décorations de Noël. L'objet de la convention est de déterminer les conditions de l'opération de mécénat à l'initiative de SORÉGIES au bénéfice de la commune, et d'offrir les prestations nécessaires à

la pose et la dépose sur candélabres ou supports bétons des guirlandes lumineuses pour la période des fêtes de la fin d'année 2024. Cette convention s'inscrit dans le cadre des dispositions de loi du 1er août 2003 n°2003- 709 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, et de l'article 238 bis du Code Général des impôts.

Cette action d'intérêt général permet notamment à la société de se voir appliquer une déduction fiscale sur l'impôt.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de Mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine avec SORÉGIES.

- Délibération 202410081 : Autorisation de signer les conventions relatives à l'éclairage extérieur des espaces de loisirs et sportifs

Par convention relative à l'éclairage des espaces de loisirs et sportifs, la collectivité a confié à SOREGIES, la mission d'exécuter ou de faire exécuter pour son compte, les travaux de dépannage et/ou d'entretien de ses installations d'éclairage des espaces de loisirs et sportifs. Ladite convention prenait effet au 1er janvier 2021 pour une période initiale de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Afin de répondre au plus juste aux attentes et besoins des collectivités, SORÉGIES travaille actuellement sur une nouvelle offre « Éclairage des espaces de loisirs et sportifs » qui sera commercialisée à compter du 1er janvier 2026.

Afin de couvrir l'année 2025, SORÉGIES propose à la collectivité, un avenant à la convention relative à l'éclairage des espaces de loisirs et sportifs reprenant uniquement l'offre de base à savoir :

Les interventions de dépannage prises en charge sont le remplacement des lampes, des condensateurs, des ballasts ou des amorceurs défectueux. Pour tout autre type de panne, un devis de remise en état de fonctionnement des installations d'éclairage sera envoyé à la Collectivité.

Ayant deux équipements concernés, le stade de football et les terrains de tennis, la SOREGIES propose deux avenants identiques, un pour chaque équipement.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. LE MAIRE à signer ces deux avenants.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer :
- L'avenant N° 1 à la convention relative à l'éclairage extérieur des espaces de loisirs et sportifs pour le stade de football ;
 - L'avenant N° 1 à la convention relative à l'éclairage extérieur des espaces de loisirs et sportifs pour les terrains de tennis.

- Délibération 202410082 : Autorisation des ventes de parcelles

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité est propriétaire de plusieurs parcelles sur le secteur de Masseuil qui sont aujourd'hui enclavées :

- La D2338 d'une surface de 87 ca ;
- La D2339 d'une surface de 74 ca ;
- La D2336 d'une surface de 13 ca ;
- La D2337 d'une surface de 13 ca ;
- La D2340 d'une surface de 74 ca ;

Monsieur le Maire propose que ces cinq parcelles soient cédées à l'euro symbolique aux différents riverains, à savoir :

- M et Mme RYSSSEN Maurice pour la parcelle D2338 ;
- M et Mme PARYS Olivier pour les parcelles D2339 et D2336 ;
- M. BUJON Paul-Michel pour les parcelles D2337 et D2340.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

- **DECIDE** de vendre les parcelles cadastrées :
 - D2338 à M et Mme RYSSSEN Maurice pour l'euro symbolique ;
 - D 2339 à M et Mme PARYS Olivier pour l'euro symbolique ;
 - D 2336 à M et Mme PARYS Olivier pour l'euro symbolique ;
 - D 2337 à M BUJON Paul-Michel pour l'euro symbolique ;
 - D 2340 à M BUJON Paul-Michel pour l'euro symbolique ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à ces ventes, sachant que les frais de notaires seront pris en charge par la collectivité.

V – FINANCES LOCALES

- Délibération 202410083 : Révision du loyer du logement au 11 rue des Quintus

Monsieur le Maire expose que le loyer du logement au-dessus de la Poste, rue des Quintus, doit être révisé au 1^{er} novembre de chaque année, en fonction de l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre de l'année en cours.

Le tableau suivant présente le calcul :

MOUSSABIC Omar		11 rue des Quintus	
Révision au 1er novembre			
	indice de référence des loyers du 3eme trimestre	Loyer mensuel TTC	
2021	131,67	397,09 €	
2022	136,27	410,96 €	
2023	141,03	425,32 €	
2024	144,51	435,81 €	

rappel du calcul

$$\text{Loyer } n = (\text{Loyer } n-1) * (\text{indice T3 } n-1) / (\text{indice T3 } n)$$

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

- **APPROUVE** la révision de loyer,
- **ACTE** un loyer de 435,81 € TTC à compter du 1er novembre 2024 pour le logement au 11 rue des Quintus,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour la bonne réalisation de la présente.

- Délibération 202410084 : Révision loyer du local Coiffure NATH'TIF

Monsieur le maire propose de procéder à la révision du loyer du local coiffure NATH'TIF de madame Nathalie AMILIEN au 13 rue des Quintus à compter du 1^{er} novembre 2024.

Cette révision au 1^{er} novembre de chaque année est calculée en fonction de l'indice du coût de la construction du 2^{eme} trimestre.

Le tableau suivant présente ce calcul :

Révision au 1er novembre			
	Indice du coût de la construction du 2eme trimestre	Loyer mensuel HT	Loyer mensuel TTC
2021	1821	594,67 €	713,60 €
2022	1966 (capé à 3,5%)	615,48 €	738,58 €
2023	2123 (capé à 3,5%)	637,03 €	764,43 €
2024	2205	659,32 €	791,19 €

Rappel du calcul : Loyer n = (Loyer n-1)*(indice T2 n-1)/(indice T2 n)

Par courrier du 8 septembre 2024, Mme AMILIEN nous a informé de la réalisation de travaux d'embellissement de son salon de coiffure pour un montant global de 4047,96 € TTC, et sollicite une aide financière de la collectivité.

M. Le Maire propose au conseil municipal d'offrir une gratuité d'un mois de loyer au salon de coiffure NATH'TIF.

M. Cyril RAYMOND GONCALVES précise qu'il ne participe pas au vote.

M. Pascal CHARLES propose que 2 mois de gratuité soient offerts au salon de coiffure NATH'TIF.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
13 voix pour 1 mois de gratuité
2 voix pour 2 mois de gratuité (M. CHARLES et
Mme MAIRE)**

- **APPROUVE** la révision de loyer,
- **ACTE** un loyer de 791,19 € TTC à compter du 1er novembre 2024 pour le local coiffure NATH'TIF de madame Nathalie AMILIEN au 13 rue des Quintus,
- **ACTE** la gratuité du loyer du mois de novembre 2024,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour la bonne réalisation de la présente.

- Délibération 202410085 : Décision budgétaire modificative N°3 :

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'effectuer les virements de crédits suivant :

Désignation	Dépenses		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
INVESTISSEMENT			
D - OP 49 – Complexe polyvalent		14 831,59 €	<i>Insuffisance de crédits au budget primitif pour les travaux rénovation énergétique</i>

D - OP 38 – illuminations de Noël		322,80 €	Insuffisance de crédits au budget primitif
D - OP 64 – Aménagement des terrains de sports	15 154,39 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	15 154,39 €	15 154,39 €	
TOTAL GENERAL	0,00 €		

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

- **APPROUVE** la décision modificative :
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour suite à donner.

- Délibération 202410086 : Imputation des dépenses relatives au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il vous est proposé que les dépenses suivantes soient prises en charge au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

- **DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal

VI- RESSOURCES HUMAINES – FONCTIONNEMENT

- Délibération 202410087 : Autorisation de signer les conventions de formations

Dans le cadre du programme de formation des agents de la collectivité, plusieurs actions de formation ont été initiées :

- Prévenir et évaluer les troubles musculo-squelettiques (TMS) ou gestes et postures le 19/12/2024 (8 agents concernés) ;
- Manipulation des extincteurs le 20/11/2024 (tous les agents) ;
- Maintien et actualisation des compétences de Sauveteur Secouriste au Travail (SST) le 29/10/2024 (8 agents concernés) ;
- Habilitation électrique BF le 28/11/2024 (5 agents concernés).

Il vous est proposé de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'organisme de formation France Formation Ouest.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions de formation professionnelle avec France Formation Ouest.

- Délibération 202410088 : Adoption du règlement intérieur

Monsieur Le Maire rappelle que le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les règles relatives à l'organisation et aux conditions de travail au sein de la commune de Quinçay.

Il définit les droits et obligations du personnel.

Il précise les mesures relatives au fonctionnement au sein de la collectivité. Il rappelle la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité. Ce règlement intérieur s'appuie également sur de nombreuses délibérations déjà adoptées par l'assemblée.

Aussi, Monsieur Le Maire propose d'adopter le règlement intérieur joint à la délibération.

Vu le code général des collectivités ;

Vu Le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et Sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable du CST du 17 septembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Quinçay n° 2021062936 du 29 juin 2021 relative à la mise en place du compte épargne temps ;

Vu la délibération du conseil municipal de Quinçay n° 2023121399 du 13 décembre 2023 relative à la mise en place du protocole sur le temps de travail ;

Vu la délibération du conseil municipal de Quinçay n° 202402023 du 21 février 2024 relative à l'instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal de Quinçay n° 202406057 du 10 juin 2024 relative à la mise en place du temps partiel ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

- **ADOpte** le présent règlement intérieur annexé à la délibération à compter du 1^{er} novembre 2024 ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour suite à donner.

- Délibération 202410089 : Création d'un poste adjoint technique à temps non complet (34h)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial pour le service périscolaire et pour l'entretien des bâtiments communaux.

Ce poste n'est pas dû au recrutement d'un agent supplémentaire, mais à une mise en cohérence entre le temps de travail réalisé et le contrat de l'agent.

Le contrat actuel de l'agent est de 33h hebdomadaire, or le temps de travail réel est de 34h hebdomadaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial, à temps non complet (34h hebdomadaire), Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial, à temps non complet (34h hebdomadaire) à compter du 1^{er} janvier 2025.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

- **DÉCIDE** la création à compter du 1^{er} janvier 2025 d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, 34h hebdomadaire, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent : animateur pour l'accueil périscolaire et l'entretien dans les bâtiments communaux ;
- **DÉCIDE** la mise à jour du tableau des effectifs ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour suite à donner.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

VII – ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE

- Délibération 202410090 : Autorisation de signer la convention « Lire et faire lire »

« Lire et faire lire » est un programme de la ligue de l'enseignement de la Vienne ayant pour objectif de développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle, les intervenants dans les établissements scolaires étant des bénévoles de plus de 50 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention annexée à cette délibération, permettant ainsi de développer ce programme au sein de notre groupe scolaire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention « Lire et faire lire » avec la ligue de l'enseignement de la Vienne

VIII – SOCIAL – CULTURE – POPULATION – COMMUNICATION

- Mme BEJARD présente les prochaines manifestations sur la commune :
 - o Vendredi 8 novembre à 20h : animation à la bibliothèque avec l'auteur Benoit SEVERAC.
 - o Cérémonies du 11 novembre : à 10h à BERUGES et à 11h à QUINÇAY.
 - o Le 15 novembre : Assemblée Générale de Quinçay Loisirs.
 - o Le 15 novembre : Assemblée Générale de l'association de natation VAL de Boivre.
 - o Le 30 novembre : concert de Quintus VOX.
 - o Le 7 décembre : Spectacle de Noël de l' APE.
 - o Le 8 décembre : marché de Noël.
 - o Le 15 décembre : repas des aînés.
 - o Le 20 décembre : repas des agents.
- Mme BARRAUD indique que pour la prochaine QUINCETTE qui paraîtra en janvier 2025, les articles devront lui parvenir avant le 2 décembre.

IX – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

- Délibération 202410091 : Rapport d'activité de l'année 2023 de la communauté de Communes du Haut-Poitou.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2224-17-1, L.5211-6, L.5211-9, L.5211-39 et les articles D.2224-1 et suivants de ce code ;

Vu la délibération n° 2024-09-26-103 du 26 septembre 2024 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou prenant acte du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes ;

Considérant les dispositions de l'article L.5211-39 susvisé indiquant que « *Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.* » ;

Considérant les dispositions de l'article L.2224-17-1 susvisé précisant que « [...] *le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente [...] à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.* » ;

Considérant les dispositions de l'article D.2224-2 précisant que « *Lorsque la compétence en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, le contenu du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets est intégré dans le rapport prévu à l'article L.5211-39. Son contenu présente le coût total du service public de prévention et de gestion des déchets et ses différentes composantes en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII* » ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article D.2224-3 susvisé, le Maire doit présenter au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, les rapports annuels qu'il a reçu de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que le rapport d'activité de l'année 2023 de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, intègre le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets et comporte, en annexe, les comptes administratifs 2023 tels qu'adoptés par le Conseil Communautaire ;

Considérant que l'avis du Conseil Municipal et les rapports annuels doivent être mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

- Article 1^{er} : au vu du rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au cours de l'année 2023, rapport intégrant le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets et comportant en annexe les comptes administratifs 2023 dudit EPCI, prend acte dudit rapport, annexé à la présente délibération.
- Article 2 : autorise Monsieur le Maire à adresser la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ainsi qu'à Monsieur le Préfet de la Vienne.
- Article 3 : autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

- Délibération 202410092 : Présentation du plan de mobilité simplifié

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
Vu le Code des Transports et notamment l'article L.1214-36-1 de ce code ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.123-19-1 de ce code ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-03-25-031, en date du 25 mars 2021, relative au transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » à la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2023-05-11-053, en date du 11 mai 2023, relative à la création et à la composition du Comité des Partenaires de la mobilité ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024-06-27-75, en date du 27 juin 2024, relative au plan de mobilité simplifié (PMS) ;

Considérant qu'une fois arrêté par le Conseil Communautaire, le PMS sera soumis pour avis aux Conseils municipaux, au Département de la Vienne, à la Région Nouvelle-Aquitaine et aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes (Communauté Urbaine de Grand Poitiers et Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut) ;

Considérant que le dossier relatif au PMS sera disponible au siège de la Communauté de Communes, 10 avenue de l'Europe, 86 170 Neuville de Poitou et par voie électronique, sur le site internet de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant qu'au terme de cette période de consultation, le projet de PMS sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, avant d'être définitivement adopté ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

- **APPROUVE** le Plan de Mobilité Simplifié proposé aux avis des partenaires et du public.

X – QUESTIONS DIVERSES

- Dates des prochaines réunions du conseil municipal :
 - Le 18 novembre 2024.

- Le 9 décembre 2024.
- Obligations de communication sur les risques naturels tous les 2 ans : proposition d'une soirée jeux par la DREAL : cette animation répondra à notre obligation. La date proposée pour la population est le vendredi 29 novembre à 20h30 dans la salle du conseil. M. Le Maire propose la date du 18 novembre avant le conseil municipal pour les élus qui souhaiteraient participer à cette animation.
- M. le Maire rappelle que le prochain salon des maires se déroulera du 19 au 21 novembre. A cette occasion, une délégation de la mairie se déplacera sur le salon le mercredi 20
- M. RAYMOND GONCALVES propose qu'à l'ordre du jour du prochain conseil municipal soit inscrite une proposition de délibération sur l'abandon des procédures engagées vis-à-vis de Paul WATSON.

Fin de séance à 21h31

Le Maire
Philippe BRAULT



La Secrétaire de Séance
Marylène BOURDILA